

COMPTE RENDU
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RIEUX
SEANCE DU MERCREDI 27 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept du mois de mai, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes de Rieux en raison de l'état de crise sanitaire du covid 19 sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant Mme Denise SCHROBILTGEN, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Mme Denise **SCHROBILTGEN** Maire sortant, - Mme Isabelle **BERTRAND** Mme Maryvonne **BOUCHEZ**, Mr Grégory **CHARLET** Mr David **COUVELARD**, Mr Thomas **DIAS MARCELINO**, Mme Véronique **DRIEU**, Mr Patrice **ESCHENBRENNER**, Mme Corinne **FABLET**, Mme Djila **FERGANE**, Mme Valérie **LEBOYER**, Mr Jean **MADEC**, Mr Frédéric **MISKOWICZ**, Mr Marc **MOUILLESEAUX**, Mr Sébastien **SIMON**, Mr Pierre **TOMBOIS**, Mme Ghislaine **VETTOR**, Mr Eric **VAN DE VALLE** Conseillers Municipaux.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Mme Mélanie **THOMAS** pouvoir à Mr Eric **VAN DE VALLE**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Denise SCHROBILTGEN, Maire sortant et doyenne d'âge, qui après l'appel nominal à déclarer installés dans leurs fonctions les membres ci-dessus.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Madame Valérie LEBOYER

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

ELECTION DU MAIRE

N° 2020/15

Madame Denise SCHROBILTGEN, Maire sortant et la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée.

Madame Denise SCHROBILTGEN a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection, a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Ghislaine VETTOR et Monsieur Grégory CHARLET

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

| | |
|------------------------------|----|
| nombre de bulletins : | 19 |
| - bulletins blancs ou nuls : | 3 |
| - suffrages exprimés : | 16 |
| - majorité absolue : | 9 |

A obtenu :

- **Monsieur Marc MOUILLESEAUX** : Seize voix (16 voix)

Monsieur Marc MOUILLESEAUX a été proclamé Maire au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

N° 2020/16

Objet : Fixation du nombre des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire proposant la création de 5 postes d'adjoints,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver la création de 5 d'adjoints au Maire, 17 pour, 2 contre
- de faire procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

ELECTION DES ADJOINTS

N° 2020/17

Vu la décision du Conseil Municipal de créer 5 postes d'adjoints, Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus dorénavant au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire précise que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Monsieur le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Résultat du premier tour de scrutin, après dépouillement :

| | |
|--------------------------|----|
| Nombre de bulletins | 19 |
| Bulletins blancs ou nuls | 2 |
| Suffrages exprimés | 17 |
| Majorité absolue | 9 |

La liste déposée a obtenu : 17 voix, ayant la majorité absolue, sont proclamés :

- Isabelle BERTRAND – 1^{ER} Adjoint,
- Jean MADEC – 2^{ème} Adjoint,
- Valérie LEBOYER – 3^{ème} Adjoint,
- Grégory CHARLET – 4^{ème} Adjoint,
- Denise SCHROBILTGEN – 5^{ème} Adjoint.

| |
|---------------------------|
| Questions diverses |
|---------------------------|

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h 20